



MAIRIE D'ONVILLE

1 rue de la mairie 54890 ONVILLE

Téléphone : 03 83 81 80 54

E-mail : mairie-onville@wanadoo.fr

Permanences mardi et vendredi de 17h30 à 19heures

Elections municipales de mars 2026

Changement de mode de scrutin dans notre commune

Les 15 et 22 mars 2026, auront lieu les élections municipales d'Onville. **Vous élirez le conseil municipal** qui sera chargé pendant 6 ans de régler “par ses délibérations les affaires de la commune” (article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales). Le conseil municipal (compose des conseillers municipaux élus) se réunira ensuite pour élire, en son sein, un(e) maire et un(e) ou plusieurs adjoints.

Les règles de l'élection municipale ont changé pour les communes de moins de 1000 habitants, comme Onville, suite à une loi du 21 mai 2025.

Désormais, **le scrutin de liste paritaire** (applicable aux communes de 1000 habitants ou plus) s'applique à notre commune.

Concrètement, qu'est-ce que ça change pour vous lors du vote ?

- Le vote se fera sur une ou plusieurs listes non modifiables de candidats : **vous ne pourrez plus ni ajouter de noms, ni en enlever ou en rayer.** Autrement dit : le “panachage” ne sera plus autorisé.

Attention : si une liste des candidats est modifiée (ajout d'un nom, suppression...), votre vote sera considéré comme nul et ne sera donc pas comptabilisé.

- **Chaque liste de candidats respectera la parité**, avec **une alternance** de candidats homme-femme-homme-etc. ou femme-homme-femme-etc. et ce jusqu'à la fin de la liste.
- **Le nombre de candidats sur la liste sera variable** : soit le nombre fixé par la loi (effectif légal), soit 1 ou 2 candidats de moins, soit 1 ou 2 candidats de plus (mais ces candidats supplémentaires ne siégeront pas s'ils sont élus; il s'agira de remplaçants en cas de vacance de sièges).